

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2025.027

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a totalement disparu depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants (THLV) depuis plus de 2 ans (la ville a instauré la THLV par délibération en 2016).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales, est de nouveau voté à compter de 2023. Les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation de taux de taxe d'habitation en respectant les règles de liens avec les taux de taxes foncières.

Depuis 2021, la commune perçoit la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département en compensation de la suppression de la TH avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts,
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières de 1.07 soit + 1.7 % cette année,

Considérant la volonté de la ville de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Compte tenu des précisions ci-dessus, les taux des impôts communaux s'établiraient ainsi :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	15.12 %	15.12 %
Taxe foncière sur le bâti	42.75 %	42.75 %
Taxe foncière sur le non bâti	92.70 %	92.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCH.

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- ☐ Taxe d'habitation (TH) : 15.12 %
- ☐ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42.75 %
- ☐ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 92.70 %

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

